

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AU SOIN POUR TOUS - (N° 657)

AMENDEMENT

N ° AS8

présenté par

M. Frappé, Mme Auzanot, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, Mme Lavalette,
Mme Levavasseur, M. Marchio, M. Muller, Mme Mélin et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« étroit »

le mot :

« permanent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir une information privilégiée avec le médecin traitant ainsi qu'envers le pharmacien.

L'objectif est maintenir une relation cohérente entre les professionnels de santé au sujet du traitement du patient, pour cela, la relation entre les parties se doit d'être privilégiée.